

## Prix suisse de la prédication 2020

### Règlement

1. Est invitée à participer au Prix de la prédication toute personne chargée de prêcher dans une paroisse suisse (ou en lien avec la Suisse).
2. La prédication a sa place dans un culte (dominical ou non ; pas de prédications de services funèbres). Elle s'inscrit dans un cadre liturgique et dans une réalité communautaire. C'est pourquoi seules les prédications qui ont déjà été prononcées lorsqu'elles sont proposées pour le concours et qui reflètent cette réalité sont prises en considération.
3. La prédication doit s'inscrire dans le thème général de « La croix en lumière » et s'appuyer sur un texte biblique.
4. Elle ne doit pas remonter à plus de deux ans (postérieure à juin 2017) ni avoir été publiée avant le moment de la remise du prix. Elle doit se situer dans un contexte suisse (qui peut aussi se trouver à l'étranger).
5. Chaque participant ne peut présenter qu'une seule prédication.
6. La prédication doit être remise sous forme écrite (document Word sans images ni logo), accompagnée d'une description du contexte du culte au cours duquel elle a été prononcée (nombre de personnes présentes, âge, formation, milieu, paroisse, renseignements sur la liturgie, etc.).
7. Il n'est pas permis de prendre contact avec les membres du jury.
8. Les collaboratrices et collaborateurs de la FEPS et leurs proches ne sont pas autorisés à participer.
9. La prédication, accompagnée d'une description du contexte dans lequel elle a été tenue et de l'adresse privée de la prédicatrice ou du prédicateur, doit être envoyée d'ici le 31 octobre 2019 à l'adresse [prixdepredication@feps.ch](mailto:prixdepredication@feps.ch). Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception, mais il est possible de demander une confirmation de lecture du courriel. Les textes remis après expiration du délai ne sont pas pris en considération.
10. Après réception, la prédication est anonymisée et remise aux membres du jury munie seulement d'un numéro d'identification.
11. Les prédications envoyées sont évaluées selon les critères suivants :
  - La prédication intègre-t-elle un aspect théologique du texte biblique ?
  - Comment le texte biblique est-il transposé dans l'ici et le maintenant ?
  - Quels sont les moyens langagiers utilisés ?
  - Comment le prédicateur ou la prédicatrice s'adresse-t-il ou s'adresse-t-elle à son auditoire ?
12. Le Prix suisse de la prédication est doté d'un montant de 3'000 francs. Chaque jury sélectionne une prédication. Les deux jurys peuvent désigner conjointement une lauréate ou un lauréat d'un prix spécial. Le montant total est réparti en conséquence.
13. Les prédications primées ainsi que les textes particulièrement réussis seront publiés. Ils feront auparavant l'objet d'un contrôle de plagiat.
14. Le Prix suisse de la prédication sera remis le 16 juin 2020 à l'occasion du premier Synode de l'Eglise évangélique réformée de Suisse.